

LA «SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE» DE PARIS ET SON ACTION EN FAVEUR DES GRECS LORS DE L'INSURRECTION DE 1821

1. Historique: Formation de la «Société» et de son «Comité en faveur des Grecs réfugiés en France».

A la fin de 1821 se formait à Paris une «Société de la Morale chrétienne» qui, selon ses statuts, avait pour but «l'application des préceptes du christianisme aux relations sociales». ¹ Pour atteindre cet objectif la Société voulut intéresser l'opinion publique à certaines questions sociales qui lui semblaient capitales, et elle tenta en même temps de secourir ceux qui en avaient besoin. Ainsi dès sa formation elle entreprit une campagne pour l'abolition de l'esclavage et de la traite des noirs, pour l'amélioration des conditions dans les prisons, pour l'aide aux orphelins, pour la suppression de la peine de mort, ainsi que contre les jeux de hasard et les loteries. Tout naturellement les malheurs des Grecs lors de l'insurrection et les cruautés turques suscitèrent aussitôt la compassion de cette organisation vouée à l'allègement des souffrances humaines. Dès la seconde assemblée de la «Société de la Morale chrétienne», comme on peut le lire dans le rapport de ses activités en 1822, le second secrétaire de la Société, Charles de Rémusat, lève une voix, pleine de ferveur et d'éloquence, en faveur des Grecs et de leur lutte pour l'indépendance: «S'il est au monde une cause qui soit en droit de faire profiter tous les cœurs que touchent le christianisme et la justice, c'est assurément la cause de la délivrance de la Grèce», affirme-t-il. Et après avoir remarqué que depuis des siècles les amis de la religion, de la liberté et des lettres étaient affligés par le sort misérable du pays de la lumière sous le joug des barbares, il poursuit: «Il était réservé à notre siècle, prédestiné à tant de délivrances, d'assister enfin au réveil d'une nation qui se relève d'un antique esclavage et que la liberté rallie sous la bannière de la Croix. L'amour de la poésie, la science de l'histoire, le respect du passé,

1. «Journal de la Morale chrétienne», tome I (1822), p. 14. Cette publication était une revue publiée par la «Société de la Morale chrétienne» de Paris à des dates irrégulières. On y trouve, en plus d'articles et d'analyses portant sur diverses questions sociales et morales, des comptes rendus et des renseignements de toute sorte sur les activités de cette Société. C'est donc une source capitale pour qui veut connaître l'œuvre de la Société aussi l'utilisons-nous amplement dans notre étude. L'abréviation J.S.M.C. indiquera désormais les références à ce journal.

l'esprit du temps, l'humanité, l'imagination, la raison, la foi, tout s'élève dans les âmes généreuses en faveur des Grecs : le nom de ce peuple est si puissant et si doux ! Il nous est si cher et si connu ! Ses traditions sont les souvenirs de notre premier âge : la Grèce est la patrie de notre enfance ; ses malheurs, sa liberté, sa gloire, tout nous intéresse et nous touche ; tout en elle semble nous appartenir ; sa cause est nationale dans l'univers». ² Certes les expressions que son philhellénisme ardent lui dicte dépassent le programme précis de la société. Mais Rémusat ne néglige pas non plus l'aspect pratique de l'affaire grecque. En rappelant les massacres de Chio et le sort malheureux des survivants, il réclame des secours pour ceux qui sont réfugiés en France, afin qu'ils puissent retourner dans leur patrie.

De plus, dans le but d'intéresser l'opinion publique aux malheurs des réfugiés grecs et d'obtenir pour eux des secours, la «Société de la morale chrétienne» publia un «prospectus» annonçant l'ouverture d'une souscription. Ce prospectus intitulé «Souscription en faveur des Grecs» fut également rédigé par Charles de Rémusat dans les termes suivants :

«Les malheurs des Grecs ont depuis longtemps excité l'attention et l'intérêt de tous les amis de la religion, de l'humanité, de la liberté. La cause de ces chrétiens qui longtemps opprimés, ont enfin entrepris de briser leurs fers, est celle de la foi contre le fanatisme, de la conscience contre la persécution, de la civilisation contre la barbarie.

Mais aujourd'hui et depuis les derniers événements qui ont assuré l'affranchissement de la Morée, les plus infortunés des Grecs ne sont pas ceux qui combattent : leur avenir est confié à la Providence et à leur courage. D'autres appellent toute la sollicitude des âmes généreuses et secourables : il en est qui, se trouvant sur des points conservés ou reconquis par les Turcs, ne se sont soustraits que par la fuite à la vengeance de leurs oppresseurs ; il en est qui ont échappé avec beaucoup de peine aux massacres de l'Asie-Mineure et de l'île de Scio. Ceux-là sont sans appui, sans ressources, sans espoir. Les uns se sont retirés dans les villes du littoral de l'Adriatique, les autres, dans les ports de la côte occidentale de l'Italie ; beaucoup se sont réfugiés à Marseille». ³

Comme ce prospectus l'indique plus loin, c'est pour les réfugiés de Marseille et des autres régions de la France qu'on demande l'aide de la «Société» et du public en général.

Cette même déclaration annonce la formation d'un comité dans le sein de la «Société de la Morale chrétienne» chargé de l'affaire des réfugiés grecs et garant de la gestion honnête des fonds de la souscription. On peut remar-

2. J.S.M.C., tome II, appendice (1823), p. 18-19.

3. Le texte intégral du «prospectus» est publié dans J.S.M.C., tome II (1823), cahier 10, p. 177-180.

quer que la Société était divisée en plusieurs comités, chacun d'eux étant chargé d'une des questions importantes dont s'occupait l'organisation.

Le comité grec était composé, comme on le précise, de «plusieurs membres de la Société» et de «plusieurs Grecs recommandables» qui se trouvaient à Paris. Ses membres furent au début les suivants: le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, pair de France, président de la «Société de la Morale chrétienne»; le duc de Broglie, pair de France; le comte de Lasteyrie, vice-président de la «Société de la Morale chrétienne»; le comte Alexandre de Laborde, membre de la Chambre des Députés et membre de l'Institut; le baron Delessert, banquier, membre de la Chambre des Députés; Charles de Rémusat, l'un des secrétaires de la «Société de la Morale chrétienne»; Alphonse Mahul, idem; Ad. Coray, Michel Schinas, Athanasius Vogoridi, Michel Coutzofski, Démétrius Photilas. (C'étaient les membres qualifiés «Grecs de nation»).⁴ M. André, banquier, trésorier du comité. (Il était particulièrement chargé de recueillir et de distribuer les fonds de la souscription).

Nous ne connaissons pas la date exacte de la formation de ce comité. Le prospectus qui fait connaître sa création est daté du 30 mars 1823; on serait donc en droit de supposer qu'il fut institué peu de temps auparavant, puisque on annonce au public son existence pour la première fois à cette époque et que la création du comité a un rapport immédiat avec la proclamation de la souscription. En outre, on trouve plus tard dans J.S.M.C. la mention que ce comité fut créé au commencement de 1823.⁵

A partir de l'année 1824 le «comité de la souscription en faveur des Grecs»

4. Parmi les membres grecs du comité on n'a fait mention particulièrement qu'une fois de Schinas. C'était à l'occasion d'un discours «sur les malheurs des Grecs» qu'il a prononcé devant la seconde assemblée générale de la «Société de la Morale chrétienne». Schinas peint dans son discours la vie misérable des Grecs sous la domination ottomane avec les lourds impôts et les corvées, l'exploitation des rayas, la corruption de l'administration et de la justice, ainsi que les exactions des Turcs contre les Grecs innocents. Enfin en rappelant la contribution de la Grèce à la civilisation, il fait appel à la France pour qu'elle soulage ses malheureux compatriotes.

5. «J.S.M.C.» tome VI (1826), cahier 36, p. 367. Cependat Charles de Rémusat annonce déjà la formation de ce comité et la souscription en faveur des Grecs dans son rapport sur les travaux de la «Société» en 1822 dont nous avons parlé. Mais Rémusat parle devant la deuxième assemblée générale le 17 avril 1823 et il semble s'être permis de se référer aussi aux événements de 1823, pour signaler surtout les devoirs qui restaient à accomplir. D. Vikélas («Le philhellénisme en France», extrait de la «Revue d'Histoire diplomatique», p. 19) et G. Vautier («Le mouvement philhellène en France», extrait du 1^{er} tome de l'«Acropole, Revue du monde hellénique», p. 209) mentionnent aussi 1823 comme l'année de la formation de ce comité. D'ailleurs cette mention, ainsi que quelques mots figurant dans ces articles sur la «Société de la Morale chrétienne» et son «comité grec», constituent à peu près les seules indications bibliographiques sur le sujet.

(tel est son titre officiel) s'élargit par l'introduction de six nouveaux membres et se constitue en corps avec l'élection du duc de La Rochefoucauld-Liancourt comme président et de A. Bourgeois comme secrétaire. Les nouveaux membres sont A. Bourgeois, Mark Wilks, Charles Coquerel, Edouard Odier, Jules Alisse et Casimir Rostan.⁶ Les anciens membres, dont les cinq Grecs, restent toujours en place.⁷

6. La plupart des membres du comité grec de la «Société de la Morale chrétienne» furent des personnages très connus dans le monde de la politique et des affaires.

Voici quelques brefs renseignements sur les plus éminents d'entre eux :

Duc de La Rochefoucauld-Liancourt, François-Alexandre-Frédéric (1747-1827). Gentilhomme français de tendances libérales. Pendant la Révolution il adopta ses principes, mais finalement à l'époque de la terreur il émigra en Angleterre. Sous Napoléon il se rallia au régime impérial. Sous la Restauration il fut une des personnalités les plus marquantes et les plus populaires de l'opposition libérale. Possesseur d'une grande fortune, il s'occupa toute sa vie d'œuvres de bienfaisance. Il fut aussi l'auteur de plusieurs ouvrages politiques, économiques et financiers.

Duc de Broglie, Achille-Leone-Victor-Charles (1785-1870). Homme d'état français, issu d'une ancienne famille. Membre de la Chambre Haute sous la Restauration il devint sous la Monarchie de Juillet ministre et président du conseil. Député au temps de la première République, il s'adonna ensuite aux études politiques et fut reçu à l'Académie française. Il fut l'un des philhellènes les plus distingués de son temps en France.

Comte de Lasteyrie du Saillant (1759-1849). Agronome, publiciste et philanthrope français. Il a écrit plusieurs ouvrages sur l'économie rurale, l'éducation des enfants et la politique. De tendances libérales, il a pris sous la Restauration une part active au mouvement libéral.

Comte de Laborde, Joseph-Alexandre (1773-1842). Voyageur et littérateur très connu dans son temps, auteur de nombreux ouvrages pédagogiques, archéologiques, économiques etc. Il appartenait aussi à la noblesse libérale et fut député de l'opposition sous la Restauration.

Baron Delessert, Benjamin (1773-1847). Riche industriel et homme d'affaires. De tendances libérales modérées, il fut longtemps député du centre-gauche. Il fut un grand philanthrope de son temps.

Comte de Rémusat, François-Marie-Charles (1797-1875). Auteur et homme d'état français. Sous la Restauration lié avec Guizot et Thiers il fut l'un des jeunes intellectuels libéraux les plus brillants. Sous la Monarchie de Juillet il fut élu député et devint ministre. Plus tard, en 1871, il fit partie du gouvernement Thiers comme ministre des Affaires étrangères. Rémusat est l'auteur de nombreux ouvrages philosophiques et historiques. Dès 1841 il était membre de l'Académie française.

Coquerel, Charles-Augustin (1797-1851). Erudit et auteur français. Il appartient à l'Eglise protestante, il s'occupa d'études théologiques et écrivit plusieurs ouvrages de théologie et d'histoire.

Les autres membres du comité, le banquier André, A. Mahul, A. Bourgeois, M. Wilks, Ed. Odier, J. Alisse et C. Rostan, sans se distinguer particulièrement dans la société ont joué un certain rôle dans la vie publique, surtout dans le journalisme, l'administration et les affaires.

7. J.S.M.C. tome III (1824), appendice p. 30-31, tome IV (1825), cahier 19, p. 45 et tome

Ce comité fut la première organisation créée en France, à l'époque de la guerre de l'indépendance hellénique, pour porter secours aux Grecs. Il est donc antérieur au comité philhellénique de Paris qui ne fut fondé que deux ans plus tard. Certes, selon les principes de la «Société de la Morale chrétienne», ces secours ne pouvaient avoir qu'un caractère humanitaire; ils ne pouvaient viser qu'à aider les victimes de la guerre et non à apporter une aide militaire aux combattants. Cependant, comme il ressort clairement du «prospectus» et du rapport de Rémusat dont nous avons parlé, la Société et son comité en faveur des Grecs ne cachent pas qu'ils approuvent l'Insurrection grecque et qu'ils souhaitent ardemment son succès. Il faut signaler que plusieurs membres de notre comité feront partie plus tard du comité philhellénique et qu'en général à cette époque la «Société de la Morale chrétienne» avait des tendances libérales, comme le prouvent le nom de ses dirigeants et les questions dont elle se préoccupait (abolition de la traite des noirs, abolition de la peine de mort, propagation de l'enseignement mutuel etc..).

En tout cas, malgré le philhellénisme de ses membres, le comité en faveur des réfugiés grecs en France, par ses objectifs mêmes, n'était pas en mesure d'offrir à la Grèce tous les secours dont elle avait besoin dans sa lutte suprême. C'est précisément la tâche que s'efforcera d'accomplir la nouvelle institution philhellénique qui voit le jour en février 1825, la «Société philanthropique en faveur des Grecs».

Cette nouvelle Société, souvent désignée aussi comme «comité philanthropique en faveur des Grecs» est celle qu'on appelle communément le «comité philhellénique» de Paris. Dès son apparition elle exprime dans une déclaration ses vœux pour l'Insurrection grecque et demande aux Français de participer à des souscriptions pour permettre d'apporter une aide efficace aux Grecs dans tous les domaines, sans exclure le domaine militaire.⁸ Dans la même déclaration on communique le nom des membres du comité, au nombre de 22. Parmi eux figurent 5 membres du «comité grec» de la «Société de la Morale chrétienne», André, Delessert, le comte de Laborde, le duc de La Rochefoucauld et le comte de Lasteyrie.

V, (1825) cahier 27, p. 209-210. Remarquons que plusieurs membres du comité en faveur des réfugiés grecs font partie du conseil de l'administration de la «Société de la Morale chrétienne» où ils occupent très souvent des postes importants. Ainsi le duc de Rochefoucauld-Liancourt (président du comité) est président honoraire de la Société, le duc de Broglie son président effectif, Charles de Rémusat son secrétaire général, A. Mahul, Ed. Odier et Ch. Coquerel, ses secrétaires, D. André son trésorier, Cas. Rostan censeur, tandis qu'A. Bourgeois est membre du comité de rédaction, J. Alisse membre de la commission des fonds et le comte Alex de Laborde membre du conseil.

8. Voir J.S.M.C., tome V (1825), cahier 26, p. 122-3.

Il est évident que le nouveau comité, par des objectifs plus larges, reprenait en les dépassant les buts pour lesquels l'ancien comité avait été constitué. Conscient de la situation ce dernier décide alors de cesser ses fonctions «que l'établissement de la Société philanthropique rend désormais inutiles», comme l'annonce Mahul, un des secrétaires de la «Société de la Morale chrétienne», devant le conseil d'administration le 9 mai 1825. Il semble cependant que le conseil d'administration n'ait pas approuvé entièrement cette résolution, puisqu'il a renvoyé l'affaire devant la commission centrale de la «Société» réunie avec son «comité grec». ⁹

Le résultat des nouvelles délibérations fut que le «comité grec» ne cesserait pas d'exister, mais qu'il serait réorganisé sur des bases plus larges, tout en restant un organe pacifique, selon les principes de la «Société de la Morale chrétienne».

Le caractère et le but de ce comité renouvelé, ainsi que ses relations avec la nouvelle «Société philanthropique en faveur des Grecs», s'expriment assez clairement dans le rapport que présenta C. Rostan devant le conseil d'administration lors de sa séance du 13 juillet 1825.

«Messieurs, l'ancien comité des Grecs de la Société de la Morale chrétienne a cru devoir, par les motifs les plus respectables, discontinuer ses fonctions, qui étaient devenues à peu près sans objet depuis l'établissement de la Société philanthropique française. Il se trouve maintenant remplacé par elle de la manière la plus avantageuse et la plus utile à la cause des Hellènes qui est celle de la civilisation, de la morale et du christianisme.

Mais bien loin qu'on puisse jamais nous reprocher d'avoir abandonné, et pour ainsi dire déserté cette cause, que nous ne craignons pas d'appeler noble et sainte, nous devons déclarer hautement que c'est précisément pour mieux la servir que votre comité des Grecs a demandé à être renouvelé. Votre commission centrale vous propose en conséquence, par mon organe, de reconstituer ce comité sur des bases plus larges, en étendant la sphère de ses attributions, mais en les circonscrivant toujours dans les limites et dans les termes de vos règlements. Votre ancien comité devait se borner à offrir quelques morceaux d'un pain de douleur aux malheureux Grecs réfugiés, échappés au fer des barbares, et à leur procurer les moyens de retourner dans leur patrie ensanglantée. Votre nouveau comité s'occupera, selon ses moyens, de l'*application des préceptes du christianisme aux institutions sociales de la Grèce*.

La Société philanthropique française peut être considérée comme un comité grec militaire et politique. Le comité grec de la Société de la Morale chrétienne sera, de son côté, un comité essentiellement moral et évangélique.

9. J.S.M.C., tome V (1825), cahier 29, p. 277.

Les comités philhellènes de l'Angleterre, de l'Allemagne etc... envoient aux Hellènes des officiers, des armes, des vaisseaux, des munitions de guerre etc. Notre comité, purement philanthropique, leur enverra, ou du moins sollicitera pour eux, des livres pour leurs bibliothèques, des professeurs pour leurs écoles, des charrues pour leurs campagnes dévastées, des machines et des modèles pour leurs ateliers, des directions et des conseils pour tous leurs établissements d'utilité publique.

Les sentiments philanthropiques et chrétiens qui animent également les membres des deux institutions philhelléniques françaises sont un sûr garant de leurs succès, du zèle et de la touchante émulation avec lesquels elles tendront l'une et l'autre au même but en suivant des routes différentes.

En attendant que le tumulte des armes permette aux Hellènes de relever chez eux les autels de la philanthropie et de la pitié, votre comité s'efforcera de leur rendre de Paris, quelques-uns des utiles services que votre société rend à la France...».¹⁰

Malgré sa réorganisation, le «comité grec» de la «Société de la Morale chrétienne» ne semble pas avoir déployé depuis une grande activité, au moins dans le domaine des souscriptions. Ainsi, tandis que pendant les années 1823 et 1824, par ses souscriptions publiques en faveur des Grecs réfugiés en France, il avait recueilli une somme de 7.000 francs environ, au début de 1825 il ne recueillit que 357 francs, qui sont d'ailleurs les derniers.¹¹ Dorénavant on ne mentionne plus de souscriptions organisées par ce comité, toute l'initiative dans ce domaine étant passée, semble-t-il, à la «Société philanthropique en faveur des Grecs».¹²

En 1826 on trouve dans le sein de la «Société de la Morale chrétienne» un «Comité de publications en faveur des Grecs». Sans doute, s'agit-il du nouveau comité grec annoncé, bien que son titre n'exprime certainement pas les objectifs qu'on lui a assignés. Le comité se compose maintenant de 25 personnes dont les noms suivent : le général comte Sebastiani, président, Jules A-

10. J.S.M.C., tome V (1825), cahier 29, p. 279-281. Voir à peu près les mêmes explications dans l'article intitulé «La Société philanthropique en faveur des Grecs», dans J.S.M.C., tome VI (1826), cahier 36, p. 366-8.

11. Voir l'analyse de ces chiffres dans la deuxième partie de cet article.

12. A ce sujet voir ce que Casimir Rostan signale dans son rapport présenté au nom du comité des censeurs pour l'année 1825 : «D'un autre côté, si les secours que nous avons procurés nous-mêmes cette année aux malheureux Grecs ont diminué, ce déficit est d'ailleurs amplement compensé par une institution que les vœux de la France et de l'Europe appellent; et c'est avec une vive joie que nous voyons le nom de plusieurs de nos membres figurer dans l'association philanthropique des zélés philhellènes, qui ont fait, pour le triomphe de la croix, sous le beau ciel de l'Orient, ce que nos règlements ne nous permettaient pas de faire». (J.S.M.C., tome V, 1825, cahier 27, p. 155-6).

lisse, Artaud, le duc de Broglie, le baron de Barante, Benjamin Constant, Charles Coquerel, le duc de Dalberg, Casimir Delavigne, Doin, Dunoyer, Etienne Guizot, le comte Alex de Laborde, le général comte Al. de Lameth, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, le comte de Lasteyrie, A. Mahul, le chevalier de Panat, Casimir-Périer, Casimir Rostan, Sauvage, le baron Ternaux, le général comte de Thiard et Coste (secrétaire).¹³

Comme on le voit, les membres de ce nouveau comité pour la plupart n'appartenaient pas à l'ancien comité. Son président et son secrétaire ont changé, bien que le président de l'ancien comité, le duc de La Rochefoucauld-Lian-

13. Voir : «Tableau du conseil d'administration et des divers comités de la Société de la Morale chrétienne pour les années 1826-1827», dans J.S.M.C., tome VII, (1826), cahier 37, p. 62-3.

Voici encore quelques renseignements sommaires sur les personnages les plus connus qui font partie de ce comité pour la première fois :

Comte Sebastiani, Horace-François-Bastien (1772-1852). D'abord officier de l'armée française, il se distingue pendant les guerres de Napoléon. Chargé par ce dernier de missions diplomatiques importantes, il les a accomplies avec succès. En 1806 ambassadeur de France à Constantinople il a défendu efficacement la ville contre l'attaque de la flotte anglaise. Sous la Restauration il fut longtemps député du parti constitutionnel. Sous la Monarchie de Juillet il a occupé, à plusieurs reprises, des postes de ministre, dont celui des affaires étrangères, et d'ambassadeur; il fut aussi nommé maréchal de France.

Constant de Rebecque, Benjamin (1767-1830). Politicien, philosophe et littérateur d'origine suisse, naturalisé français, il a joué un rôle prépondérant dans la politique et le mouvement des idées de son temps. Après une vie mouvementée à l'époque de l'Empire, il devint sous la Restauration un des chefs du parti constitutionnel et une des personnalités les plus marquantes du monde libéral. Par ses discours et par ses oeuvres il a exercé une grande influence sur les intellectuels de l'époque. Il fut aussi un des philhellènes les plus connus.

Duc de Dalberg, Emerich-Joseph (1773-1883). Diplomate et politicien français d'origine allemande. Chargé de différentes missions diplomatiques sous Napoléon il fut nommé duc et conseiller d'état. Très lié avec Talleyrand il devint, sous la première Restauration, ministre du gouvernement provisoire et membre de la délégation française au congrès de Vienne. Plus tard il fut nommé pair de France, ministre d'état et ambassadeur.

Delavigne, Casimir (1793-1843). Poète et auteur dramatique, réputé dans son temps. Membre de l'Académie française dès 1825. Ses «Messéniennes», poèmes patriotiques appréciés à l'époque, furent également une importante tribune philhellénique.

Thiard de Bissy, Alexandre-Théodore (1770-1854). Officier sous l'Ancien Régime, il émigra lors de la Révolution française. Plus tard il se convertit aux idées libérales, et revint en France sous Napoléon; il fut alors chargé de missions diplomatiques qu'il accomplit avec succès. Après une vie politique et militaire agitée sous l'Empire et les premières années de la Restauration il fut élu plusieurs fois député du parti libéral à partir de 1820.

Parmi les autres membres du nouveau comité il faut signaler particulièrement *le baron Ternaux*, député libéral et président du comité philhellénique de Paris, *Etienne*, journaliste très connu, un des principaux rédacteurs du grand journal libéral du temps le «Constitutionnel», et *Coste*, journaliste également, éditeur de 1822 à 1824 de l'importante revue de tendances libérales «Tablettes universelles» et à partir de 1829 du journal «Le National».

court, soit membre aussi du nouveau comité et que l'on retrouve aussi Jules Alisse, le duc de Broglie, Charles Coquerel, le comte Alex de Laborde, le comte de Lasteyrie, A. Mahul et Casimir Rostan. Mais ce nouveau comité est enrichi de plusieurs personnalités connues à l'époque dans la politique ou dans les lettres, parfois déjà membres de la «Société philanthropique en faveur des Grecs», donc du comité philhellénique.¹⁴ Le nom des membres grecs de l'ancien comité ne figure plus dans le nouveau.

On trouve plus tard encore mention du comité grec sous le nom de «comité de secours pour les Grecs réfugiés» (ou sous des désignations analogues).¹⁵ Ce nom rappelle celui que portait le comité avant sa réorganisation. Cependant sa désignation de «comité de publication en faveur des Grecs» lui conviendrait maintenant mieux, étant donné que son action se limite (d'après les comptes rendus publiés) à la diffusion de brochures. Mais il semble qu'on n'attache pas d'importance aux mots et qu'on désigne par des expressions différentes le même comité grec.

En tout cas après 1825 on parle très rarement de ce comité et de ses activités. Il est significatif que dans le «tableau du conseil d'administration et des divers comités de la Société de la Morale chrétienne» au cours des années 1827-8, ainsi que des années suivantes, on ne mentionne plus de comité grec. Cependant à cette époque la Société a déployé une certaine activité en Grèce, particulièrement par son envoyé Dutrône,¹⁶ mais elle agit, semble-t-il, directement et non pas par l'intermédiaire d'un comité spécial, comme elle le faisait auparavant.

Ainsi prend fin graduellement l'action en faveur des Grecs à l'intérieur de la «Société de la Morale chrétienne». Certes, cette action fut volontairement restreinte au domaine de l'aide aux réfugiés et des œuvres pacifiques. Toutefois, outre les services réels que la Société a rendu dans ce domaine, elle a eu le mérite d'être la première organisation à élever la voix en France, en faveur des Grecs, victimes de la guerre et à vouloir intéresser l'opinion publique à la cause grecque, deux ans avant la formation du comité philhellénique, auquel elle a finalement cédé la place. Le président de la Société, le duc de Broglie, définit très bien ce rôle important devant la septième assemblée le 26 avril 1827. «...N'est-ce pas nous encore qui, les premiers en France, avons

14. Les membres que font partie à la fois du «comité de publications en faveur des Grecs et du comité philhellénique de Paris sont le duc de Dalberg, le comte Alex de Laborde, le général comte Al. de Lameth, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, le comte de Lasteyrie, le baron Ternaux (président du comité philhellénique) et le général comte Sebastiani.

15. Voir: J.S.M.C., tome VII (1826), cahier 37, p. 22 et 23, tome VII (1828), cahier 45, p. 147 et tome IX (1829), p. 12 et 14.

16. Voir la deuxième partie de cet article.

élevé la voix pour la noble et sainte cause de la Grèce; pour cette cause que depuis nous avons, non pas désertée, à Dieu ne plaise, mais résignée en des mains plus en état de la servir? Et ne pouvons-nous pas réclamer quelque part dans ce mouvement universel de tous les peuples chrétiens, dans ce cri du genre humain, qui a enfin rendu nécessaires les conférences sur lesquelles repose aujourd'hui l'espoir de la religion et de l'humanité?».¹⁷

Il serait utile de retracer brièvement ici les circonstances de la formation à Marseille d'une autre organisation française en faveur des Grecs réfugiés, en relation étroite avec le comité analogue de la «Société de la Morale chrétienne» de Paris.

On trouve pour la première fois des renseignements sur ce projet dans une longue lettre du 25 mars 1823 adressée par Casimir Rostan, originaire de Marseille, ce membre si actif du comité grec, à Antoine Rocoffort, négociant de cette ville. Rostan après avoir informé son correspondant de la création du comité en faveur des Grecs réfugiés dans le sein de la «Société de la Morale chrétienne» lui envoie un projet pour former à Marseille un comité auxiliaire, correspondant à celui de Paris, et il lui précise le rôle de ce comité dans la distribution de l'aide aux Grecs nécessiteux.

«...On m'a demandé des renseignements sur les moyens de former à Marseille un comité auxiliaire de celui de Paris: j'en ai conféré avec nos compatriotes, Verninac, Rey l'intendant, et quelques autres, et le résultat de notre discussion a été que la chose était praticable et même facile, si vous et notre digne doyen, M. Hornbostel, vouliez bien consentir à servir de noyau à son organisation. Il s'agissait donc de vous concerter avec lui pour les moyens d'exécution, c'est-à-dire pour convoquer chez l'un de vous, les personnes pour lesquelles nous vous adresserons des lettres dès que vous les aurez pressenties sur leur acceptation: il ne s'agit que de distribuer des secours à des hommes sans ressources et de les acheminer dans leur patrie de la manière la plus économique. La première opération est de connaître leur nombre et leur situation; des négociants grecs adjoints à votre comité se chargeraient de ce soin, vous auriez ensuite à accueillir les Grecs qui seraient acheminés à Marseille, et à les embarquer de la manière la plus convenable. J'imagine que la composition de votre comité inspirera assez de confiance pour que vous deveniez bientôt les dépositaires des dons de tous ceux qui ne peuvent voir de sang-froid l'extermination d'un peuple à qui l'Europe est redevable de ses arts et de sa civilisation...».¹⁸

17. J.S.M.C., tome VIII (1828), cahier 45, p. 131.

18. S.J.M.C., tome II, Cahier 12, p. 347.

Rostan expose ensuite sur un ton lyrique la contribution de la Grèce, par son esprit et par sa langue, à la civilisation européenne, et tout particulièrement à celle de la Gaule et de Marseille. Il évoque la religion chrétienne qui unit les peuples de l'Occident et les Grecs et il fait appel aux sentiments humanitaires de ses compatriotes. Il déclare même que l'aide donnée aux Grecs sera le moyen de délivrer les Français et leurs descendants de la malédiction que leur apportera la politique officielle antichrétienne.¹⁹

Les démarches de Rostan ont porté leurs fruits. Grâce au zèle de son correspondant Rocoffort et malgré les obstacles rencontrés,²⁰ un comité fut constitué à Marseille dans le sens que Rostan avait précisé. Il fut composé de six membres, Rocoffort lui-même, Rabaud l'ainé, l'un des adjoints de la Mairie de Marseille, Rivet neveu, négociant, Pantaléon Argenti, Grec originaire de Chio, Michel Pétrokokkino et Théodore Rocco, Grecs négociants établis à Marseille, originaires de Livadie.²¹

Plus tard, en 1825, quand on a décidé pour un moment, après la formation de la «Société philanthropique en faveur des Grecs» la suppression du «comité en faveur des Grecs réfugiés en France» de Paris, son comité correspondant à Marseille a cessé ses fonctions et Rocoffort a formé avec d'autres philhellènes un nouveau comité, le vrai comité philhellénique de Marseille. A cette occasion Rocoffort adresse une lettre à la «Société de la Morale chrétienne» de Paris, où il rend compte de la gestion des derniers fonds qui étaient encore en la possession de l'ancien comité marseillais.²²

Il reste enfin à signaler qu'en juillet 1826 une «Société de la Morale chrétienne» fut constituée à Marseille, auxiliaire de celle de Paris. Cette Société, qui était animée par son président Toulouzan,²³ a publié entre 1826 et 1828 une édition périodique à l'instar du «Journal de la Société de la Morale chrétienne» de Paris intitulé «L'Ami du bien».

19. Ibid. p. 348-350.

20. On rapporte tels «les difficultés des temps où nous vivons, des préjugés locaux et des intérêts commerciaux mal entendus». (J.S.M.C., tome III, 1824 cahier 15, p. 133).

21. Ibid.

22. Il s'agit d'une somme de 750 fr. distribuée à cinq familles chypriotes réfugiées à Marseille et à d'autres Grecs qui retournaient dans leur pays. Voir: J.S.M.C., tome V (1825), cahier 30, p. 385-7.

23. Toulouzain ou Toulouzan de Saint-Martin. Publiciste français. D'abord professeur d'histoire à Marseille, il perdit ensuite son poste à cause d'un conflit avec un personnage influent de l'Eglise. Dès lors il se consacra aux travaux littéraires et historiques et joua un rôle actif dans différentes associations. Créateur et président de la «Société de la Morale chrétienne» de Marseille, il fut aussi vice-président du comité philhellénique de cette ville. Parmi ses publications il faut citer «Le manuscrit d'un philhellène». Membre de l'«Académie de Marseille», il mourut en 1840.

2. L'aide apportée aux Grecs.

La première préoccupation du «Comité en faveur des Grecs réfugiés en France» fut naturellement de recueillir de l'argent pour réaliser ses projets. A cet effet, au moment même où il annonça sa formation (1823), il lança sa première souscription publique qui rapporta 1.840 francs.²⁴ La deuxième souscription lancée la même année rapporta la somme de 2.339 fr. 67.²⁵ Dans ces deux listes de souscripteurs figurent, entre autres, les noms de plusieurs hommes connus dans le monde de la politique et des affaires, ainsi que des noms de plusieurs membres du «Comité en faveur des Grecs réfugiés en France» de la «Société de la Morale chrétienne».²⁶

La 3^e, la 4^e et la 5^e souscription de 1823 furent moins fructueuses, le nombre des donateurs bénévoles commençant à s'épuiser semble-t-il; elles n'ont rapporté respectivement que 128 fr. 33,²⁷ 981 fr. 70²⁸ et 255 fr.²⁹ Pour faire face à cette situation le secrétaire du comité grec, Bourgeois, attirant l'attention des membres de la Société sur les besoins toujours croissants de ce comité, proposa que tous les souscripteurs de 1823 consentissent à renouveler leur souscription en 1824. En revanche, pour un autre membre du comité, Wilks: «il importe surtout d'étendre autant que possible le cercle des souscripteurs, plus encore que de solliciter la libéralité de ceux qui ont déjà souscrit».³⁰

La sixième souscription lancée au cours de 1824 rapporta la somme de 1.118 fr. Dans la liste des souscripteurs on trouve un grand nombre de personnes qui avaient déjà souscrit en 1823 et qui renouvelaient leur souscription pour des sommes identiques ou différentes. La septième souscription lancée au début de 1825 produit la somme de 358 fr. 40. Ce fut d'ailleurs la dernière souscription organisée par le comité grec de la «Société de la Morale Chrétienne», toute activité dans ce domaine ayant passé à partir de 1825 à la «So-

24. Bien que le calcul exact de la liste analytique de la souscription publiée à la J.S.M.C. (tome II, 1823, cahier, p. 181) donne ce chiffre, le total indiqué à la fin indique 1.640 fr. Il s'agit, certes, d'une erreur d'addition. Cependant tous comptes ultérieurs se font sur la base de ce chiffre inexact; il faut donc ajouter toujours 200 fr. pour avoir le produit exact des souscriptions.

25. J.S.M.C., tome II (1823), cahier 11, p. 303-4.

26. Nous n'avons pas l'intention de faire ici l'inventaire des souscripteurs en faveur des Grecs ni de procéder aux conclusions qui s'imposent. Ce travail fort intéressant pour l'étude du philhellénisme pourrait faire l'objet d'un autre article que nous rédigerons probablement plus tard, en y utilisant des renseignements plus détaillés et plus complets que ceux fournis par les listes des souscriptions du comité grec de la «Société de la Morale chrétienne».

27. J.S.M.C., tome II (1823), cahier 12, p. 351.

28. J.S.M.C., tome III (1824), cahier 13, p. 64.

29. J.S.M.C., tome III (1824), cahier 16, p. 227.

30. J.S.M.C., tome III (1824), cahier 17, p. 260.

ciété philanthropique en faveur des Grecs», c'est-à-dire au comité philhellénique de Paris.

Ces sept souscriptions ont rapporté un total général de 7.331 fr. 60.³¹ Il serait donc intéressant de voir comment le comité grec a utilisé ces fonds. Les renseignements sur ce sujet ne manquent pas. Ainsi apprenons-nous que sur une somme de 6.528 fr. 15 les dépenses sont réparties comme suit :

Impressions	48 fr. 75 c.
Dépenses générales à Paris	4039 fr. 40 c.
Envoyé à Marseille	1560 fr.
Secours à divers Grecs à Paris	880 fr.
Total des dépenses	6528 fr. 15 c. ³²

Une liste de dépenses sur une somme de 5.487 fr. 20 c. nous donne plus de détails sur l'utilisation du produit des souscriptions :

1. Frais d'impression de 2.000 exemplaires du prospectus annonçant l'ouverture de la souscription 42 fr.
2. Secours accordés à plusieurs étudiants Grecs à Paris privés de toutes ressources par suite de la guerre 360 fr.
3. Paiement des frais de route de Paris à Marseille de M. Skylitzi et de trois autres Grecs venant comme lui d'Odessa 470 fr.
4. Paiement pour même cause du voyage de M. Marcopoulo et de Mlle Fournaraki 400 fr.
5. Envoi à Marseille pour les frais d'embarquement des Grecs désignés plus haut et de quatre autres réfugiés en cette ville, ainsi que pour accorder des secours à vingt-quatre individus également réfugiés à Marseille 2200 fr.
6. Secours accordés à un Grec attendant son départ à Toulon 70 fr.
7. Frais de route de Paris à Marseille et d'embarquement en cette dernière ville de M. Kessé 370 fr.
8. Frais de recette des souscriptions 35 fr.

31. Dans J.S.M.C., tome IV (1825), cahier 20, p. 77 on indique 7.131 fr. 60, en faisant les calculs sur le chiffre inexact de la première souscription.

32. J.S.M.C., tome IV (1825), cahier 19, p. 32. Voir aussi dans J.S.M.C., tome V(1825), cahier 27, p. 158 et 159, l'état de la caisse du «comité en faveur des Grecs réfugiés en France» le 15 avril 1825: Recettes 1385 fr. 40 c. Dépenses: solde au 15 avril 1824: 206 fr. 95 c., frais et impressions: 93 fr. 45 c., secours accordés à des Grecs pour retourner dans leur patrie: 838 fr. Total des dépenses 1.138 fr. 40 c.

9. Ports de lettres, envois de prospectus et menus frais	33 fr. 25 c.
10. Deux souscriptions portées par erreur deux fois, dans le compte des dites	50 fr.
11. Paiement des dettes d'André Papadopoulo, et frais de voyage du même depuis Paris et d'embarquement à Marseille	580 fr.
12. Paiement des frais de voyage à Marseille et d'embarquement de M. Lambro de Constantin	370 fr.
13. Idem, de M. Christ Nicolaidès	370 fr.
Total de la dépense	5350 fr. 25 c.
Reste en caisse	133 fr. 95 c.
Total égal à la recette	5484 fr. 20 c. ³³

Il est à remarquer que pendant la première année de son existence le comité grec fut le comité le plus actif de la «Société de la Morale chrétienne». Ses recettes et ses dépenses dépassent de loin celles de tous les autres comités. Ainsi, du 31 mars 1823 au 20 avril 1824, les recettes de ce comité (produit des souscriptions) se montaient à 6.321 fr. 20 c., tandis que celles du «comité de la traite», du «comité des jeux et loteries», du «comité de bienfaisance» et du comité pour les orphelins» atteignaient dans leur totalité la somme de 4.035 fr. 30 c. Pendant la même période les dépenses du comité grec se montaient à 6.528 fr. 15 c.,³⁴ et celles des autres comités réunis à 1.174 fr. 95 c.

Cependant le comité grec ne garde pas longtemps cette place prépondérante. Ainsi, entre le 20 avril 1824 et le 15 avril 1825 son revenu global est de 1.385 f. 40 c., tandis qu'à la même période les fonds de chacun des autres comités — excepté celui des «Jeux et Loteries» — s'élevaient à des sommes bien supérieures. («Comité de la traite» à 1.598 fr. 86 c., «Comité de bienfaisance» à 2.323 fr. 30 c. et «Comité pour les orphelins» à 1.584 fr. 90 c.).³⁵

Par la suite la situation financière du comité grec est devenue encore moins favorable, ses souscriptions ayant cessé et ses activités se réduisant de plus en plus. Ainsi, entre le 15 avril et le 31 décembre 1825, il n'a plus que 247 fr. qui sont le solde de son fonds antérieur. Cependant ses dépenses se montent à 472 fr.³⁶ réparties comme suit: 147 fr. pour le secours accordé à deux vieil-

33. J.S.M.C., tome III (1824), cahier 15, 139-141. Pour des détails plus précis sur l'aide apportée par le comité grec à différents Grecs avec mention des noms, des dates et des chiffres, voir J.S.M.C., tome IV (1825), cahier 20.

34. Il s'agit de la somme dont nous avons vu, en gros, l'utilisation plus haut.

35. J.S.M.C., tome V (1825), cahier 27, p. 158.

36. Elles sont donc supérieures à ses fonds.

lards ecclésiastiques grecs et 325 fr. pour impressions.³⁷ Entre le 31 décembre 1825 et le 31 décembre 1826 ses revenus s'élèvent à 958 fr. dont 711 furent dépensés «pour l'œuvre du comité», comme le précise le «Journal de la Société de la Morale chrétienne».³⁸ La somme de 327 fr. qui restait ainsi en caisse le 1^{er} janvier 1827 s'y trouve encore le 1^{er} janvier 1828 inutilisée — et c'est la dernière fois que l'on parle du comité grec de la «Société de la Morale chrétienne» et de ses questions financières.

Mais il serait intéressant de suivre de plus près les efforts déployés par ce comité et les moyens qu'il a mis en œuvre pour remplir sa mission.

Comme la plupart des réfugiés grecs se trouvaient à Marseille ou venaient dans cette ville, c'est vers eux que le comité grec tourna d'abord son attention. Mais dans ce cas, le comité de Paris agit toujours par l'intermédiaire de son auxiliaire, le comité de Marseille. Ce dernier comité avait la tâche de distribuer les fonds que lui expédiait le comité de Paris, de recueillir les personnes qu'il lui adressait et d'organiser leur retour en Grèce. A cet effet la règle suivante fut adoptée: tout individu grec de nation, qui justifiait de sa moralité, du défaut de ressources pécuniaires et de son intention de se rendre immédiatement dans son pays, recevait: 1) 170 fr. pour frais de voyage et de nourriture de Paris à Marseille, et 2) 200 fr. payés au nom du comité de Paris par le comité de Marseille au capitaine d'un bâtiment marchand pour transporter le passager en Morée ou dans les îles qui se trouvaient au pouvoir des Grecs. De cette façon en 1823, quelques mois après la formation du «comité en faveur des Grecs réfugiés», plusieurs personnes dont les noms suivent étaient envoyées en Grèce: *Georges Dacouzo*, *Styliano Polychrone* (de Milos), *Alexandre Théocharis* (de Salonique), *Loucas* (d'Ipsara), *Lambro de Constantin* (natif de Smyrne, venant d'Odessa), *Constantin Skylitzi* (de Constantinople), *Macropoulo*, *Jean Kessé* (de Patras) et *Christ Nicolaïdès*. Et comme certains frais de passages furent inférieurs aux 200 fr. prévus, le restant de la somme fut utilisé pour fournir aux rapatriés certains objets indispensables dont ils manquaient.

De plus, le comité de Marseille, en agissant au nom du comité de Paris et en utilisant ses fonds, est venu au secours de plusieurs Grecs réfugiés à Marseille après le massacre de leurs parents, l'incendie de leurs maisons et le sacage de leurs propriétés, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants réduits à une extrême misère. Pour soulager leurs malheurs on décida de leur distribuer 1.000 fr. Cette somme fut répartie entre vingt personnes à raison de

37. J.S.M.C., tome VII (1826), cahier 37, p. 23.

38. J.S.M.C., tome VIII (1828), cahier 45, p. 147.

50 centimes par jour, ce qui porterait à 70 fr. par semaine les dépenses faites pour ce groupe.

Cependant le «comité en faveur des réfugiés grecs» s'est vu dans l'obligation de refuser son aide à 14 familles grecques groupant 32 membres, qui étaient installées depuis des années à Marseille et travaillaient pour les capitaines et les équipages des navires grecs, nombreux alors dans ce port. Ce refus se justifiait d'abord parce que ces personnes n'avaient pas l'intention de retourner en Grèce et qu'elles n'étaient qu'indirectement touchées par les maux de la guerre, ensuite parce que les ressources du comité étaient limitées.

La comité grec de Paris accorda aussi son aide à des Grecs qui se trouvaient ailleurs qu'à Marseille. Il a donné 70 fr. à un Grec qui attendait son embarquement à Toulon; 100 fr. à une femme grecque qui devait s'embarquer à Trieste; 360 fr. à Paris, à six étudiants grecs qui partirent par la suite; 250 fr. pour payer les dettes contractées pour acheter des objets de première nécessité par deux Grecs qui étaient sur le point de s'embarquer pour la Grèce.

Il faut ici signaler que Dominique André, le banquier philhellène qui était à la fois trésorier de la «Société de la Morale chrétienne» et de son comité grec fit parvenir les fonds partout où ce fut nécessaire.³⁹

Le «comité en faveur des réfugiés grecs en France» fut très tôt en relations avec d'autres organisations en faveur des Grecs à l'étranger, notamment avec les différents comités philhelléniques. Très intéressante à cet égard est la correspondance avec les comités philhelléniques de Genève, de Zurich et de Berne qui donnent beaucoup de renseignements sur le sort des réfugiés grecs venant d'Odessa et dirigés sur Marseille pour s'y embarquer à destination de la Grèce.

Voici comment se présente cette question:⁴⁰

Un nombre assez important de Grecs provenant de différentes régions de la Grèce (surtout du Nord), commerçants et matelots pour la plupart, se trouvaient à Odessa au moment où éclata l'Insurrection grecque, ou bien vinrent s'y réfugier à la suite des massacres de Valachie et de Moldavie. Ils tentèrent d'abord de retourner chez eux en traversant les pays autrichiens avec des pas-

39. Pour tous ces renseignements voir le «rapport sur les opérations du comité des Grecs, lu à la «Société de la Morale chrétienne» dans la séance du 10 novembre 1823 par A. Mahul, l'un des membres du comité. J.S.M.C., tome III (1824), cahier 15, p. 131 et suiv. Aussi J. S.M.C., tome II (1823), appendice, p. 27-28.

40. Pour l'exposé ci-dessous voir «Lettre du comité philhellène auxiliaire de Genève au comité des Grecs à Paris» en date du 17 mars 1823, «Lettre du comité philhellène central de Zurich au comité des Grecs à Paris» en date du 26 mars 1823 et «Lettre de la Société de secours de Berne au comité des Grecs à Paris» en date du 16 mai 1823, dans J.S.M.C., tome III (1824), cahier 15, p. 141 - 151.

seports russes. Mais comme le passage leur fut refusé, ils revinrent en Russie et obtinrent des passeports collectifs pour traverser par petits groupes l'Allemagne, la Suisse et la France et s'embarquer à Marseille. Au cours d'une marche pénible de plusieurs mois beaucoup succombèrent de fatigue, de faim, de froid et de chagrin. Sans ressources, ils subsistaient grâce à la charité des habitants des villes qu'ils traversaient et n'arrivèrent en Suisse qu'en janvier ou février 1823 au nombre de 162. Ensuite, répartis dans différentes villes, ils furent secourus par des particuliers et par les comités de secours de divers cantons du pays. Par ailleurs, les comités philhelléniques suisses s'engageaient à subvenir à leurs frais de voyage par la France et à leur transport en Grèce. Ils lancèrent dans ce but des souscriptions publiques. Cependant survint une difficulté imprévue: Le gouvernement français refusa le passage des Grecs sur son territoire dans la crainte que des aventuriers dangereux ne s'introduisent en France avec les réfugiés grecs. Les démarches répétées du gouvernement fédéral suisse auprès du gouvernement français pour démontrer qu'il s'agissait effectivement de Grecs malheureux désirant rentrer chez eux et qu'en outre tous les frais de leur séjour en France seraient payés par des Suisses, sont restées d'abord sans résultat. Infructueuses aussi furent les démarches tentées auprès du gouvernement de Sardaigne pour autoriser le transit de ces Grecs par un port de ce pays. Devant ces difficultés on envisagea alors de faire embarquer les réfugiés à Amsterdam, où la maison grecque des Paléologue de cette ville offrait ses services, et des démarches en ce sens furent faites auprès du gouvernement des Pays-Bas. C'était assurément une solution de désespoir, parce que, comme les comités philhelléniques reconnaissent, les frais d'une telle entreprise auraient dépassé de beaucoup leurs possibilités financières. Mais cette solution se révéla également impossible, le gouvernement des Pays-Bas n'accordant pas son autorisation.

En attendant, les réfugiés grecs restaient en Suisse inactifs. Ils ont coûté au pays la somme de 16.000 francs suisses jusqu'au mois de mai 1823. Cependant à cette époque le gouvernement français semble avoir changé d'attitude et s'être montré disposé à autoriser, sous certaines conditions, le passage des réfugiés sur le territoire français. Ce changement, selon Mahul,⁴¹ aurait été dû «à l'influence d'un ministre dont le nom est célèbre dans les lettres et dont les bienveillantes intentions, en cette circonstance, ont droit à nos éloges». Sans aucun doute il s'agit de Chateaubriand.⁴² Pourtant les conditions communi-

41. Voir le «rapport sur les opérations du comité des Grecs», J.S.M.C., tome III (1824), cahier 15, p. 131 et suiv.

42. Cette allusion est importante. A cette époque Chateaubriand était ministre des affaires étrangères (de 28 décembre 1822 à 6 juin 1824). Il était déjà connu pour l'intérêt qu'il

quées par l'ambassadeur français en Suisse provoquèrent une déception, car elles rendaient, croyait-on, la chose presque impossible. Ainsi, les Grecs ne devaient entrer en France et traverser le pays que trois ou quatre à la fois, et à deux journées de distance les uns des autres. Vingt seulement seraient admis à la suite, de cette façon, et les autres devaient attendre que les premiers soient embarqués à Marseille et sous la réserve que ces personnes n'aient donné aucun sujet de plainte. Enfin le trajet qui leur était prescrit pour se rendre à Marseille était compliqué et indirect, et en plus ils devaient s'embarquer sur le premier navire en partance pour les Echelles du Levant, quelle que fût sa destination particulière.

Ces mesures auraient eu l'inconvénient de retarder de plusieurs mois le transport des Grecs et d'épuiser tous les fonds des comités philhelléniques suisses qui avaient à entretenir les Grecs pendant un séjour prolongé. En outre, les voyages par petits groupes étaient plus onéreux qu'un transport par groupes plus importants. Dès lors, il devenait impossible de donner aux rapatriés les cadres nécessaires pour la gestion de l'argent, la surveillance et l'aide pratique, d'autant plus que ces Grecs ignoraient les langues étrangères. Tels furent les observations des comités philhelléniques suisses qui demandaient surtout le transport des Grecs par groupes importants et sans restrictions dans le temps, avec une détermination plus précise de la destination des navires en partance pour le Levant. Et le gouvernement suisse entreprit de nouvelles démarches dans ce sens, auprès du gouvernement français.⁴³

C'est donc pour convaincre le gouvernement français de lever les obstacles qu'il mettait au passage des Grecs à travers la France que les comités suisses demandaient l'aide du comité grec de la «Société de la Morale chrétienne» de Paris. «Vous pouvez peut-être», écrit G. Baggesen, secrétaire de la «Société de secours de Berne», dans une lettre datée du 16 mai 1823, «par l'entremise de votre noble président et de quelques-uns de vos membres les plus respectables, exercer quelque influence auprès de votre gouvernement pour obtenir des conditions moins onéreuses que celles proposées pour le passage des

portait à la Grèce moderne depuis son voyage en Orient et la publication de son «Itinéraire de Paris à Jérusalem» (Paris, 1811). Toutefois son action en faveur des Grecs insurgés ne s'est manifesté qu'à partir de 1825, au moment où il avait rompu avec le gouvernement Villele et déclenché contre lui une vive opposition. C'est donc qu'on apprend pour la première fois que Chateaubriand est intervenu (bien que le plus discrètement possible) en faveur des Grecs pendant la période où il participait au gouvernement, alors qu'il gardait publiquement le silence le plus complet sur la question grecque.

43. Il faut retenir les interventions réitérées du gouvernement fédéral suisse en faveur de ces Grecs infortunés, au moment où les autres gouvernements européens faisaient obstacle à leur marche. Il faut cependant voir dans cette attitude du gouvernement suisse, en dehors de considérations humanitaires, le désir de débarrasser son pays d'un onéreux fardeau.

Grecs par la France. Vous pouvez, peut-être, détruire l'appréhension que des gens sans aveu cherchassent à cette occasion à s'introduire en France, faire comprendre qu'il ne s'agit ici que d'un simple devoir d'humanité et de justice à remplir et que les Suisses, en donnant l'hospitalité à ces voyageurs, et en leur procurant les moyens de continuer leur route, ne peuvent avoir autre chose en vue que de secourir des malheureux, et de les rendre à leur patrie». ⁴⁴

Toutefois, le comité parisien se trouvait dans l'impossibilité d'entreprendre toute démarche et d'exercer une influence quelconque sur le gouvernement français. Dans sa réponse à des appels analogues des comités philhelléniques de Genève et de Zurich il s'exprime sans ambiguïté : «...Mais malheureusement la situation générale des affaires et notre position particulière nous laissent peu d'espoir à cet égard. Nous n'avons aucune chance d'obtenir de notre gouvernement la faveur jusqu'ici sollicitée vainement par M. le chargé d'affaires de la Confédération helvétique. Nous apprenons qu'il renouvelle ses efforts; nous ne pouvons pour le moment que le seconder de tous nos vœux; mais nous prenons l'engagement, si des circonstances, dont il nous serait difficile de rendre compte, venaient à cesser, ou si quelque occasion favorable se présentait, de la saisir pour intercéder en faveur de ces fugitifs qui vous intéressent à si juste titre...». ⁴⁵

Il paraît surprenant au premier abord que le comité parisien qui comprenait des personnalités distinguées de la société française refuse carrément d'intervenir pour les réfugiés grecs auprès du gouvernement français et escompte l'échec d'une telle tentative. La réponse se trouve, croyons-nous, dans les conditions politiques de la France à ce moment. Il faut rappeler que le «comité grec» et la «Société de la Morale chrétienne» étaient de tendance libérale et pour cela mal vus par le gouvernement français. ⁴⁶ Or la France à cette époque est en pleine lutte politique: le conflit entre libéraux et conservateurs avait été ravivé par les récentes conspirations libérales en France (1822) et l'intervention armée française en Espagne, entreprise à ce moment pour étouffer le mouvement libéral de ce pays (1823), mesure que l'opposition libérale française avait combattue avec acharnement. Dans ces conditions, il était très difficile à des hommes connus pour leurs idées antiministérielles, et parmi lesquels se trouvaient des membres actifs de l'opposition, de demander au gouvernement une faveur, et cela pour des réfugiés grecs, suspects peut-être de libéralisme (comme l'Insurrection grecque était d'ailleurs suspecte de libéralisme aux yeux de certains «ultras» à ce moment-là). Et c'est, sans doute, à cette conjoncture politique que fait allusion le comité, lorsqu'il dit dans sa réponse: «mal-

44. J.S.M.C., tome III (1824), cahier 15, p. 150.

45. Lettre du 10 avril 1823. J.S.M.C., tome III (1824), cahier 15, p. 152-3.

heureusement *la situation générale des affaires et notre position particulière* nous laissent peu d'espoir à cet égard».

Si la «Société de la Morale chrétienne» et son comité grec ne purent jouer aucun rôle dans cette affaire, ils n'en continuèrent pas moins à travailler avec zèle pour accomplir leur tâche principale, le rapatriement des Grecs réfugiés en France. Ainsi apprenons-nous que 6 autres réfugiés ont regagné la Grèce entre novembre 1823 et avril 1824, ce qui fait passer à 16 le nombre des personnes rapatriées par les soins de la Société. Bien que ce nombre puisse paraître faible expliquent les responsables du comité, il faut songer aux frais d'embarquement et de trajet, aux difficultés de tout genre qui surgissent pendant les voyages dans un temps où toutes les côtes de la Morée sont en feu.⁴⁷

En tout cas les efforts du «comité grec» se poursuivent. Le nombre des réfugiés grecs renvoyés à leur patrie continue à augmenter et atteint le chiffre de 22 vers la fin de 1824. Tous sont partis de Marseille et la plupart ont débarqué à Missolonghi. Les organisateurs s'enorgueillissent de ces résultats; ils espèrent même que ces personnes qui ont vécu un certain temps en Europe et qui ont connu ses lumières pourront contribuer à l'expansion de la civilisation en Grèce. «La plupart de ceux que nous avons renvoyés, dit Ch. Coquerel, un des secrétaires de la «Société», sont instruits plus ou moins initiés aux connaissances de l'Europe, et pourront rendre des services réels à leurs frères. L'un d'entre eux a même passé sa jeunesse dans une des facultés du royaume, et il porte à sa patrie le tribut de ses lumières, de son courage et un respect motivé pour des institutions naissantes».⁴⁸

En même temps, le comité grec continue à dispenser son aide, dans la mesure du possible, aux Grecs nécessiteux qui se trouvent encore en France.⁴⁹ Il reçoit, semble-t-il, plusieurs réclamations à ce sujet, si on juge par la lettre que lui a adressée de Marseille un comité de réfugiés chypriotes qui n'avaient pas l'intention, paraît-il, de retourner dans leur patrie.⁵⁰

46. Voir à ce sujet les allusions de Guizot, alors membre du conseil administratif de la «Société de la Morale chrétienne» de Paris dans J.S.M.C., tome V (1825), cahier 27, p. 168-9. Aussi le déclaration de Toulouzan, président de la «Société de la Morale chrétienne» de Marseille, auxiliaire de celle de Paris, dans l'«Ami du bien», tome III (1829), cahier 24, p. 570.

47. «Rapport sur les travaux de la Société de la Morale chrétienne pendant l'année 1823-4, par M. Louis de Guizard, l'un des secrétaires». J.S.M.C., tome IV (1825), cahier 19, p. 15.

48. «Rapport sur les travaux de la Société de la Morale chrétienne pendant l'année 1824-5», (par Ch. Coquerel). J.S.M.C., tome V (1825), cahier 27, p. 146. On n'indique pas malheureusement le nom de ce Grec si instruit. Plus loin, en parlant encore de lui, Coquerel signale les sentiments de reconnaissance que ce Grec éprouvait au moment de son départ envers la France et ses promesses d'aider, à son tour, tout Français qu'il rencontrerait en Grèce.

49. J.S.M.C., tome IV (1825), cahier 19, p. 15.

50. Comme il ressort de cette lettre datée du 30 mai 1824, ces Chypriotes avaient autre-

Un autre domaine qui a attiré l'attention de la «Société de la Morale chrétienne» surtout pendant les années suivantes, quand son «comité grec» ne fonctionne pratiquement plus et que l'initiative de l'action en faveur des Grecs est passé au comité philhellénique de Paris est l'enseignement des jeunes grecs. Notre information à ce sujet n'est pas toujours suffisante. Il est probable toutefois que la «Société» secondait sur ce point les efforts du comité philhellénique. Par ailleurs nous apprenons que le «comité pour le placement des jeunes orphelins» de la «Société» s'est penché sur le cas des orphelins grecs amenés en France et s'est intéressé à leur apprentissage. Notons, par exemple, qu'on choisit pour un orphelin grec qui a vu son père et sa mère tomber sous le fer des Musulmans le métier de fabricant d'armes dans l'intention de satisfaire ses dispositions guerrières et de faire de lui un défenseur de la liberté de son pays...⁵¹

Plusieurs articles du J. S. M. C. en 1829 font état de la mission de Dutrône, membre de la «Société» qui devait s'informer de la situation scolaire de la Grèce et lui apporter son aide. Ses articles mentionnent l'accueil amical que lui reserva le président Capodistria, la mission d'inspection dont il fut chargé dans les écoles grecques, ainsi que le grand intérêt que suscita sa visite chez les enseignants et les élèves.⁵² On signale aussi que Dutrône a fondé à Eginé une école pour l'enseignement du français.⁵³

Cet envoyé français a adressé une lettre à la «Société de la Morale chrétienne» pour exposer en détail ses travaux relatifs à la propagation de l'instruction en Grèce et demander la coopération de cette Société avec le comité philhellénique et la «Société pour l'enseignement élémentaire», afin de promouvoir l'«œuvre de la régénération morale» de ce pays. On prit la décision de nommer une commission pour examiner cette proposition.⁵⁴ Cependant nous n'avons pas de renseignements sur la suite de cette affaire.

fois reçu des secours du comité grec; et ils sollicitent une fois de plus son assistance, parce que, disent-ils, leur situation est tragique et qu'ils risquent de mourir de faim. La lettre permet à la «Société» de rappeler qu'on continue à recevoir des offrandes pour le comité des Grecs chez M. Cassin, agent de la Société, rue Taranne, No 2a. (J.S.M.C., tome IV, 1825, cahier 19, p. 62-63).

51. Voir le discours du comte de Montalivet, pair de France, J.S.M.C., tome VIII (1828), cahier 45, p. 157-8.

52. On rapporte même l'allocution élogieuse que lui a adressé un élève de l'école de Spezia, Adriane, fils de Nicolas Adriane, âgé de dix-sept ans, élève de Parthénios. J.S.M.C., tome IX (1829), cahier 53, p. 300-301.

53. Ibid. et J.S.M.C., tome XI (1829), cahier 70, p. 106.

54. «Extrait des procès-verbaux du conseil d'administration, séance du 9 février 1829», J.S.M.C., tome XI (1829), cahier 69, p. 64.

On fait aussi état d'une autre mission conforme aux buts de la «Société de la Morale chrétienne», celle de Saint-Léger et Gros, qui devait délivrer les esclaves chrétiens du joug des Musulmans. Il s'agissait de libérer cinq à six cents esclaves tant à Alexandrie qu'au Caire. Il est question aussi, à la suite d'une décision du roi Charles X, d'amener et d'élever en France, après les avoir fait libérer par les commissaires, 50 orphelins grecs en bas âge dont les familles avaient été égorgées.⁵⁵

Nous avons vu qu'au milieu de 1826 une nouvelle «Société de la Morale chrétienne», auxiliaire de celle de Paris, se formait à Marseille. Ses progrès furent, paraît-il, très rapides, surtout en ce qui concerne l'aide apportée aux Grecs, où les résultats obtenus, dit-on, ont dépassé toute espérance. Le bilan, 14 mois après la formation de cette société, est très éloquent : «...trente-six enfants ont été arrachés à l'esclavage, transportés à Marseille, nourris, habillés et remis entre les mains des nouveaux parents que leur a donnés une bienfaisance éclairée. On ne lit pas sans attendrissement qu'un grand service rendu à l'humanité n'a pas coûté une obole à la Société de Marseille. Partout les négociants, les consuls se sont fait gloire de lui disputer le droit du bienfait. L'illustre amiral de Rigny a voulu joindre quelques feuilles de chêne à la palme de laurier cueillie à Navarin, en faisant transporter ses infortunés enfants sur les bâtiments de l'Etat. Dans une classe moins élevée, les aubergistes ont renoncé avec empressement au prix de la nourriture fournie par eux; des conducteurs de diligence ont refusé la modique rétribution qui leur est due. Dans plusieurs villes, des quêtes ont été faites spontanément, et sont venues fournir à la Société de nouveaux moyens de sauver de nouvelles victimes. Vingt-trois autres orphelins sont demandés de divers points de l'Europe, et trois doivent se rendre près de M. le duc de Holstein, parent de l'empereur de Russie, pour y être élevés avec son fils...».⁵⁶ Ce bilan est complété par d'autres renseignements fournis par l'organe de la Société marseillaise⁵⁷ «*L'ami du bien*».⁵⁸

On voit que la «Société de la Morale chrétienne» filiale de Marseille a dépassé dans ses réalisations en faveur des Grecs la «Société» mère de Paris.

Université de Montreal

JEAN DIMAKIS

55. J.S.M.C., tome X (1829), cahier 64, p. 319.

56. J.S.M.C., tome IX (1829), cahier 42, p. 18-20. On y trouve d'autres renseignements intéressants sur le rôle de la Société de Marseille (par exemple son effort pour obtenir la libération de 300 enfants grecs pris comme esclaves à Missolonghi et transportés en Egypte).

57. On entend le comité philhellénique de Marseille.

58. «*L'Ami du Bien*», tome III, 1829, cahier 24, p. 570. L'analyse détaillée des activités de cette Société marseillaise sortant des limites de cet article.